

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

«7 AUTO CLEAN»

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000 euros

Siège social : 1A, rue de Berlin 34200 SETE

910 949 866

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An deux mille vingt-quatre, le 30 novembre, l'actionnaire unique de la société " 7 AUTO CLEAN ", société par actions simplifiées au capital de 1.000 euros, domicilié 1A, rue de Berlin 34200 Sète, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Etait présent :

Monsieur DEBZA Jimmy,

demeurant, 24, rue du Chasselas 34110 Frontignan, titulaire de mille actions, ci.....1.000 actions

Total..... 1.000 actions

L'assemblée est présidée par **Monsieur DEBZA Jimmy, Président**

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- dissolution anticipée de la société,
- nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 novembre 2024.

Le siège de liquidation est fixé : 1A, rue de Berlin 34200 Sète

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur DEBZA Jimmy né le 23 novembre 1988 à Béziers de nationalité Française demeurant 24, rue du Chasselas 34110 Frontignan

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la Présidence à compter du 30 novembre 2024.

JD

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

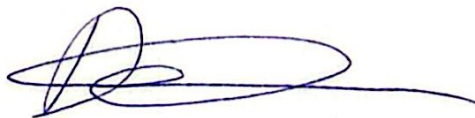
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait en deux exemplaires

A Sète le 30 novembre 2024

Mr DEBZA Jimmy



50